

Garde des Jeunes Enfants moins de 4 ans Jusqu'au 30 novembre

1. Modalités de l'aide

Les bénéficiaires

Salariés et salariés éloignés de l'UES Orange, veufs de salarié, orphelins et salariés des CSEE.

Les conditions d'attribution

Cette Prestation d'Action Sociale (PAS) fait partie des prestations mutualisées pour le compte des CSEE et vous est proposée pour la garde journalière de votre enfant si :

- vous êtes l'employeur d'une assistante maternelle agréée en France
OU
- vous avez recours à une structure d'accueil : crèche collective, crèche familiale, mini-crèche, crèche parentale, jardin d'enfants, halte-garderie.
OU
- vous avez recours à un organisme de garde d'enfant à domicile agréé par l'État français (association, entreprise ou opérateur public).
- Votre **Quotient Familial (QF) 2026 doit être validé.**

Attention :

- Les familles dont les deux parents sont ouvriers droit ne peuvent prétendre deux fois à la même prestation pour le même enfant (il s'agit d'une prestation à l'enfant). De même, ils ne cumulent pas les jours d'aide des 2 comptes.

Le montant de l'aide

L'aide est versée à terme échu sur la base d'un taux journalier, quel que soit le nombre quotidien d'heures de garde, dans la limite de :

Le nombre de jours pour lesquels cette aide peut être accordée ne peut pas dépasser :

- **200 jours** au total sur une année civile,
- **23 jours** au cours d'un même mois.

Tranches de QF	Taux journalier Enfants
1 à 5	6,80 €
6 à 9	4,80 €
10 à 14	3,10 €

Le taux journalier varie en fonction de l'âge de l'enfant et également de votre tranche de Quotient Familial (QF). Dans tous les cas, une participation minimale de 20 % reste à votre charge.

À noter :

L'aide est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés par l'ouvrier droit et **à hauteur de 2 591 €** par année civile.

Ce plafond d'exonération est commun à l'ensemble des prestations proposées par votre CSEE en faveur des services à la personne et des gardes d'enfant. Pour toute précision sur les modalités du plafond URSSAF, contactez votre CSEE.

Toute aide versée par le CSEE en 2026 est prise en compte dans le cumul 2026 même si la prestation s'est déroulée e

À fournir obligatoirement

Si vous êtes l'employeur d'une assistante maternelle agréée en France

1. **Le bulletin de paie** (rédigé en français) de l'assistante maternelle du ou des mois correspondant à la période indiquée sur le formulaire de demande.
2. **L'attestation de garde** (rédigée en français) signée par l'assistante maternelle.
Cette attestation est disponible ci-dessous

Si vous avez recours à une structure d'accueil ou un organisme de garde d'enfant à domicile agréé par l'État français

1. **La facture** (rédigée en français) de la structure ou organisme faisant apparaître obligatoirement pour le ou les mois correspondant à la période indiquée sur le formulaire de demande : le nom et le prénom de l'enfant et la somme que vous avez versée.

Une fois le virement pour le mois effectué, aucune facture complémentaire ne peut être prise en compte.

Garde des Jeunes Enfants

Informations à remplir obligatoirement pour le traitement de votre dossier

Identifiant (n° 8 chiffres) :

N° dossier :

Nom :

Prénom :

Attestation de garde d'enfant

À remplir par l'assistante maternelle agréée

Je, soussigné-e, Nom.....Prénom.....

En qualité de.....

Demeurant.....

Code postal.....Ville.....

certifie que l'enfant Nom.....Prénom.....

né-e le/...../.....m'a été confié-e pendant.....jours

durant le mois de.....de l'année 2026

pour un montant mensuel net (salaire net+ indemnités entretien et repas) de.....euros.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le

Signature